

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-121

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de Monsieur BEGIN Clément de l'entreprise SOBECA du 30/10/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de la modification d'un raccordement électrique existant à hauteur de la Rue des Pinsons à La Wantzenau pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau

sont modifiées comme suit :

Du mercredi 12 novembre 2025 au jeudi 14 novembre 2025,

Rue des Pinsons,

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit dans les deux sens

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

<u>Directives</u>: La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face

<u>Article 2</u>: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. BEGIN Clément de l'entreprise SOBECA,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 0 7 NOV. 2025

La Maire, Michèle KANNENGIESER

